Cinquante troisième année. - N ° 227 A Lundi 25 et mardi 26 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 1279

## 38 – ISÈRE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

## Ventes et cessions

829 337 245 RCS Vienne.
**LUIGI.**
*Forme :* Société Civile.
*Capital :* 25412430.00 EUR.
*Adresse :* 205, Rue Du Château, 38110 Dolomieu.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte d'avocat électronique en date des 19 et 20 novembre 2019, les sociétés : LUIGI, société civile au capital de 25 412 430 euros, dont le siège social est 205 rue du Château 38110 Dolomieu, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 337 245 RCS Vienne et SYFRA, société à responsabilité limitée, au capital de 45 734,71 euros, dont le siège social est 1 Chemin de la Bouvardière 69320 Feyzin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404 144 941 RCS Lyon, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SYFRA par la société LUIGI avec effet du jour de la réalisation définitive de la fusion. La société SYFRA ferait apport de la totalité de son actif évalué à 4 912 050 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 938 632 euros, soit un apport net d'un montant de 3 973 418 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 132,40 parts sociales de la société LUIGI pour 1 part sociale de la société SYFRA. La société LUIGI augmenterait son capital d'un montant de 3 972 000 euros. La prime de fusion s'élèverait à 94 euros. Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 21/11/2019 pour la société SYFRA et au greffe du Tribunal de commerce de Vienne le 21/11/2019 pour la société LUIGI. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés..